



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE DE VINEZAC

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

*Cette note est disponible sur le site internet de la commune de Vinezac.*

*Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022, le Conseil municipal a voté le compte administratif 2022 en accord avec le compte de gestion le 11 Avril 2023.*

### **I. La section de fonctionnement**

*Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.*

*La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.*

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.*

*Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 793 710.59 euros.*

*Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.*

*Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 901 461.06 euros.*

Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>DEPENSES</b>	
<b>NATURE</b>	<b>MONTANT REALISE</b>
Charges à caractère général	243 432.80
Charges de personnel	398 698.17
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	111 407.38
Charges financières (intérêts des emprunts)	10 513.02
Dépenses imprévues	-
Virement section d'investissement	-
Amortissements	29 659.22
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>793 710.59</b>
<b>RECETTES</b>	
Atténuations de charges contrat aidé et maladie	48 317.55
Produits des services	75 195.74
Impôts et taxes	448 344.72
Dotations et participations	283 146.38
Autres produits (revenus des immeubles)	46 439.53
Autres produits financiers	17.14
<b>TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>901 461.06</b>

*Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :*

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2022  
Taxe Foncière (bâti) : 30.40% résultat 262 063 euros  
Taxe Foncière (non bâti) : 46.14% résultat 11 166 euros  
**Total du produit fiscal** : 273 229.00 euros

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

*Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.*

## **II. La section d'investissement**

### **Généralités :**

*Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.*

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

**En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**En recettes :** deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

### **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

**Le volume total des recettes est de 687 441.89 €. Les principales recettes sont :**

- Affectation de résultat fonctionnement année 2021 pour 129 118.81€
- Subventions diverses (Subventions, amortissement...) : 194 399.02 €
- Fonds Compensation TVA sur travaux 2021 : 23 549.75 €
- Taxe d'aménagement : 40 374.31 €
- Prêt relais opération stade communal : 300 000€

**Le volume total des dépenses est de 1036 577.64 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :**

- Remboursement emprunt capital : 77 148.02 €
- Caution : 832 €
- Achat mobilier mairie et urbain: 12 973.70 €
- Travaux Cour maternelle : 6 650.00 €
- Achat matériel maraichage : 9 861.98 €
- Travaux voirie communale : 113 372.50
- Travaux Pont du Grand Valla : 21 138 €
- Travaux rénovation stade Communal en gazon synthétique : 731 727.44 €
- Travaux revêtement Place du Chalendas : 7 680.00€
- Maitrise d'œuvre travaux toitures Eglise : 11 850.16 €
- Achat de terrains : 9 299.51 €
- Travaux voies et réseaux : 6 136.13 €
- Petit travaux Bâtiments communaux : 7 085.60 €
- Travaux logement communal face à l'église : 20 822.60 €

**Le montant des restes à réaliser de l'année 2022 reportés sur 2023 est de 634 723 € en dépenses et 784 551 € en recettes.**

Les travaux concernés :

Revêtement place du Chalendas – Solde Rénovation stade de football - Réfection des toitures de l'Eglise - Extension de réseau – travaux d'enfouissement des lignes électrique et télécom.

**Le Conseil décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2023 :**

- Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 389 586.96 €

**La capacité d'autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est pour l'année 2022 à 107 750.47 €.**

### *III. Conclusion :*

*Le bilan de l'année 2022 dégage un excédent en fonctionnement et un petit déficit en investissement. La commune a dû effectuer un prêt relais de 300 000€ pour abonder la trésorerie en attente du versement des subventions de l'opération « **stade communal** ». Les travaux du programme « **rénovation toiture église** » sont reportés sur l'exercice 2023.*

*- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les compétences transférées à la Communauté de communes sont nombreuses et nécessitent un financement communautaire. Ces dépenses sont possibles grâce à des recettes fiscales communautaires perçues auprès des ménages et des entreprises. Les communes membres bénéficient en retour des services de la Communauté, soit par des actions communautaires soit par des versements dédiés de fonds :*

- L'Allocation de Compensation (A.C.) pour un montant de 75 878.71 € en fonctionnement.*
- Le F.P.I.C. pour un montant de 36 058.00 € en fonctionnement.*
- L'aide à l'investissement des communes :*

*Le conseil communautaire a adopté lors de sa séance du 3 mars 2021 la création d'une enveloppe d'aide à l'investissement des communes sur 3 ans de 2021 à 2023. Cette ligne sera probablement reconduite pour la période 2024 à 2026.*

*Le montant disponible sur trois ans pour la commune de Vinezac est de 153 319 €. Pour pouvoir prétendre à cette aide, il convient de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la CCBA dans le cadre de travaux d'investissement.*

*Nous avons déposé 2 dossiers sur l'année 2022 (revêtement de la Place du Chalendas et travaux de voirie communale) pour environ 90 000€ d'aide. La part pour les travaux de la place (environ 43000€), sont reportés sur l'exercice 2023.*

*Fait à Vinezac le 11 avril 2023*

*Le Maire*

*André LAURENT*



*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*